

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2022

DCM20220309/005

Amélioration du confort thermique en écoles - Accompagnement
du CAUE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 mars 2022.

Que la convocation a été faite le 3 mars 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	5
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er adjoint de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN, Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. BEDIER Joé, LARIVIERE Marie, CERVEAUX Adelaide, SAID Moussa, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220309/005 - Amélioration du confort thermique en écoles - Accompagnement du CAUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'axe « Développement durable - Ecoles vertes » du Projet Educatif de Territoire et dans le cadre du projet pour « l'Amélioration du confort thermique en école » inscrit au Plan de relance, le CAUE de La Réunion a été sollicité par la Commune pour un accompagnement.

Le CAUE fait la proposition d'une Convention cadre OMBREE – « Pôle Energie des Ecoles », pour les établissements : Leconte de Lisle et Paul Hermann.

Le programme OMBREE (Programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) propose de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par des actions de sensibilisation, d'information et de formation.

Le CAUE propose un « Pôle énergie des écoles » dédié aux Communes qui souhaitent lancer les réflexions pour des aménagements des écoles, bâtis et cours de récréation, adaptés au climat sans recours systématique à la climatisation (reboisement, brises soleil, ombrières, tonnelles, etc.).

Le but de la mission est d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable pour l'amélioration de la qualité d'usage des écoles et d'intégrer dans l'élaboration et le suivi des études et des projets un ensemble d'exigences qualitatives.

Le soutien proposé pour les deux écoles sera organisé de la façon suivante :

- mise en place d'une concertation avec les usagers de l'école
- accompagnement en matière de recommandations pour la transformation des cours d'écoles, en matière de communication sur les projets menés
- bilan sur les projets menés et éléments essentiels à la reproductibilité.

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et d'aide à la décision, notamment lors de la phase de concertation. La Commune pourra solliciter le conseil du CAUE lors des phases de réalisation de travaux qu'elle mènera, conception du projet, réalisation des travaux. Cette intervention de conseil ne pourra cependant pas suppléer les missions de maîtrise d'œuvre qui seront nécessaires selon les projets définis par la Commune.

La mission, financée par le projet OMBREE et en partie par le CAUE de La Réunion, ne fait pas l'objet d'une contribution de la Commune.

Les frais liés aux travaux au sein des écoles restent à la charge de la Commune.

La Commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents nécessaires au partenariat et les moyens qui lui permettront d'exercer les fonctions pédagogiques et de sensibilisation prévues.

Ce partenariat aidera les services à mettre en œuvre le projet municipal porté pour une amélioration de l'environnement scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

- D'approuver la signature et la mise en œuvre de la Convention OMBREE

Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant de signer tout document s'y affèrent

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 21 MARS 2022



Le Maire

Joé BEDIER